

## COMMUNE DE SORNAC

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE

#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023 A 18H30

---

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2023

Présents : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Anna GAILLARD, Alexandra COIFFARD, Joelle DEZALY, Gisèle PASQUET.

Absents excusés : Isabelle MICHELON-NATTERO (Pouvoir à Geneviève ORLIANGE) et Joel PETIT (Pouvoir à Gisèle PASQUET).

N.B : Mme COIFFARD Alexandra est arrivée à 19h35 au moment de la lecture par Mme ORLIANGE des conditions générales d'utilisation et de gestion des gîtes communaux.

Secrétaire de séance : Geneviève ORLIANGE

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

- Approbation du procès-verbal

#### 1/ ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

- Délimitation sur le territoire communal

#### 2/ INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – ATELIER COMMUNAL

- Choix de l'entreprise entre le Groupe Volta, Conseil Energie France et Arkolia

#### 3/ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE ARTISANALE

- Parcelle C n° 808

#### 4/ GITES COMMUNAUX

- Tarification 2024

#### 5/ BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

- Affectation du personnel au budget Eau-Assainissement

#### 6/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Mise à jour pour une application en 2024

#### 7/ NOUVELLE PHARMACIE

- Mise à disposition gratuite pour le mois de décembre 2023
- Projet de bail

#### 8/ CONSEIL D'ECOLE – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election d'un conseiller municipal

#### 9/ REPRISE DE LA COMPETENCE BAIGNADE - FINALISATION

- Le projet de PV de transfert des biens et l'état de l'actif

#### 10/ QUESTIONS DIVERSES

## OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle est enregistrée. Le secrétaire de séance est Mme Geneviève ORLIANGE. Il fait un point sur les présents, les absents, les excusés, les pouvoirs.

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023**

- Approbation du procès-verbal

Mesdames DEZALY Joelle et PASQUET Gisèle demandent le retrait du titre « Projet de délibération » dans le corps du procès-verbal.

Mme PASQUET souhaite que soit mentionné dans le procès-verbal qu'elle a, durant le conseil, proposé 1,50 € le mètre carré comme prix pour l'acquisition de la parcelle 808 dans la zone artisanale pour dit-elle « soutenir l'activité artisanale »..

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années, le soutien est apporté à l'activité commerciale et artisanale, le prix de 2€ au m2 a été présenté à l'acquéreur et fixé en fonction des ventes précédentes de terrain de la zone artisanale.

Mesdames DEZALY et PASQUET font remarquer que dans l'intitulé du poste à pourvoir, le terme « accueil » arrive en premier et que des personnes ont cru que l'agent actuellement à l'accueil quittait la collectivité.

La secrétaire de mairie explique que tous les termes du poste à pourvoir sont importants car il s'agit d'un poste polyvalent et qu'il ne faut pas s'arrêter au premier terme « accueil » et qu'en définitive, l'accueil est une mission importante pour ce poste. Par ailleurs, l'ordre des intitulés des missions n'est pas du ressort informatique de la mairie et que les onglets proposés sont définis comme tels par le Centre de Gestion qui met en ligne l'annonce sur la plateforme « Emploi-territorial.fr ».

Mme PASQUET revient sur sa remarque du dernier Conseil en demandant une explication par rapport aux chiffres annoncés pour le nombre de nuitées au camping l'an dernier.

La secrétaire de mairie explique qu'en se basant sur la réponse de l'agent référent pour les gîtes et le camping que le nombre de nuitées du camping ne prennent pas en compte les gens du voyage. Une comptabilité spéciale avait alors été mise en place en accord avec le Service de Gestion Comptable d'Ussel.

Le Maire indique que les gens du voyage ont payé tout ce qui avait été convenu à leur arrivée. Un forfait de près de 4 000 € a donc été réglé par eux auprès du Trésor Public pour le compte de la commune.

Mesdames DEZALY et PASQUET regrettent que n'apparaissent pas dans le procès-verbal la raison pour laquelle les chèques cadeaux des Aînés ont été distribués cette année par le Maire et les Adjoints.

M. le Maire regrette que Mesdames DEZALY et PASQUET n'acceptent pas à chaque séance du Conseil Municipal d'être des secrétaires de séance.

Mme DEZALY Joelle exprime le souhait que soit modifié dans le procès-verbal de la réunion du 07 novembre, son idée de mieux faire apparaître les auteurs des articles dans le bulletin municipal. Ainsi, lorsque ce sont des associations qui s'expriment, qu'elles signent leurs articles.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
---------	----------	-------------	---------	----------	------	--------	-------------

11	8	2	8	10	10	0	0
----	---	---	---	----	----	---	---

## 1/ ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAErR)

- Délimitation sur le territoire communal

Monsieur le Maire explique que la délimitation des ZAErR est effectuée par les communes, en consultation avec leurs habitants. Cette approche participative permet de prendre en compte les besoins et les préoccupations locales dans le processus de sélection des zones. C'est ainsi que depuis le 23 novembre 2023, le projet de ZAErR sur le territoire de la commune de Sornac est consultable à l'accueil de la mairie et sur le

site internet de la commune. Un registre était également disponible pour recueillir les remarques et les demandes. Cette consultation du public s'est donc déroulée du 23 novembre au 07 décembre 2023 à 12h00.

Il explique qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question et de définir une ZAErR sur le territoire communal de Sornac.

Il indique qu'aucune observation ni remarque sur le registre mis à la disposition du public pendant quinze jours.

Les parcelles proposées ont été définies par les Adjointes et lui en y inscrivant les artisans, les commerçants, les bâtiments agricoles et tous les bâtiments publics. Mme PASQUET demande si tous les agriculteurs ont été consultés.

La réponse du Maire : Pas tous. Il explique que la liste des parcelles n'est pas exhaustive et que des terrains pourront à l'avenir être ajoutés. Il attire l'attention sur le fait que le respect des règles d'urbanisme et que notamment le PLUi sera applicable à toutes les parcelles de la ZAErR. Il s'agit pour l'instant, explique Mme ORLIANGE, d'un projet par commune qui sera finalisé par l'Etat dans un grand plan d'énergie renouvelable pour la France.

Mme DEZALY regrette de ne pas avoir été associée dans cette première définition des zones de la ZAErR de la commune. Valentin Paillard lui indique qu'elle lui a sollicité des informations sur le sujet donc elle en a bien été informé préalablement. Elle en a été également informée par Isabelle Nattero-michelon . Elle a même reçu un mail lui expliquant tout cela, donc rien de l'empêchait de collaborer.

Monsieur le Maire le met au vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la ZAErR proposée par le Maire ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ZAErR qui sera transmise à la Préfecture.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	2	8	10	10	0	0

## 2/ INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – ATELIER COMMUNAL

- Choix de l'entreprise entre le Groupe Volta, Conseil Energie France et Arkolia

Le Maire indique qu'il attend des documents et des informations sur ce point donc il ne sera pas abordé à cette séance.

### 3/ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS LA ZONE ARTISANALE

- Parcelle C n° 808

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière séance, le 07 novembre 2023, ils ont approuvé la demande d'acquisition de la parcelle section C 0808 dans la zone artisanale au Champ de la Croix par la SAS Morel Jean-François pour la construction d'un hangar. Ils ont accepté l'aliénation de la parcelle d'une surface de 4518 m<sup>2</sup> à la SAS Morel Jean François au prix de 2 € toutes taxes comprises le m<sup>2</sup>.

Il explique avoir reçu une demande d'acquisition de Monsieur MOREL Jean-François qui après réflexion souhaite acheter la même parcelle en son nom propre dans les conditions identiques que sa première demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la vente du terrain sis Champ de la Croix d'une surface de 4518m<sup>2</sup> concernant la parcelle cadastrée section C n°808 à Monsieur Jean-François MOREL au prix de 9000 € toutes taxes comprises soit environ 2 € le m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain sachant que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par la SCP LEROUX-VARRET 19200 USSEL.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	8	2	8	10	10	0	0

### 4/ GITES COMMUNAUX

- Tarification 2024

Mme ORLIANGE Geneviève explique pourquoi, la tarification des gîtes communaux repassent devant le Conseil Municipal. En effet, en observant les pratiques en matière de locations des gîtes communaux dans les communes environnantes d'une part et d'autre part en analysant les chiffres enregistrés en haute saison et en dehors, il y a lieu de revoir les tarifs proposés pour les gîtes communaux à compter du 06 janvier 2024. Tout est bien résumé dans le tableau à la page suivante.

Elle en profite pour rappeler les conditions générales d'utilisation et faire adopter les conditions générales de gestion qui sont nécessaires à la bonne gestion des gîtes communaux.

\*Arrivée de Mme COIFFARD Alexandra à 19h35.

Elle propose aux conseillers municipaux d'approuver les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous et les conditions générales de gestion et d'utilisation tel qu'ils sont définis dans le document intitulé : Location des gîtes communaux, en dessous du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la tarification résumée dans le tableau ci-dessous à compter du 06 janvier 2024 pour la location des gîtes communaux ;
- Approuve les conditions générales de gestion et d'utilisation des gîtes communaux ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la tarification et à la gestion et l'utilisation des gîtes communaux.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	2	9	11	11	0	0

# GITES COMMUNAUX ET CAMPING

Pour réserver : 05 55 94 53 94 ou 05 55 94 61 27  
ou mail : [mairie-de-sornac@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-sornac@wanadoo.fr)

## Tarifs en euros à compter du 6 janvier 2024

Haute saison : du 6 juillet au 30 août 2024  
Hors saison : du 31 août 2024 au 5 juillet 2025  
proposition dec 2023 : Haute saison : du 6 juillet au 23 août 2024  
Hors saison : du 24 août 2024 au 5 juillet 2025



Période	2 personnes		5 personnes		4 personnes		4 personnes		2 personnes		5 personnes		2 personnes	
	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison	Hors saison	Haute saison
Semaine (à compter de 6 nuits)* 2023	260,00	340,00	330,00	450,00	390,00	520,00	350,00	490,00	260,00	330,00	410,00	520,00	320,00	390,00
PROPOSITION 2024 votée en juin 2023 Semaine (à compter de 5 nuits)	280,00	360,00	350,00	460,00	430,00	550,00	390,00	520,00	280,00	340,00	420,00	530,00	350,00	390,00
PROPOSITION 2024 au 7 décembre 2023	280,00	350,00	350,00	450,00	400,00	490,00	390,00	450,00	280,00	340,00	350,00	400,00	350,00	390,00
PROPOSITION 2024 au 7 décembre 2023 pour 2 semaines		620,00		800,00		900,00		850,00		620,00		750,00		720,00
Forfait Week-end (jusqu'à 3 nuits)* VSD Vendredi-Samedi-Dimanche 2023	130,00		165,00		195,00		175,00		130,00		205,00		160,00	
PROPOSITION 2024 votée en juin 2023	140,00		185,00		195,00		190,00		140,00		220,00		180,00	
PROPOSITION 2024 au 7 décembre 2023	140,00		170,00		180,00		180,00		140,00		180,00		160,00	
Nuitée (base de calcul pour ajout en semaine) 2023	40,00	80,00	100,00	200,00	80,00	160,00	80,00	160,00	40,00	80,00	100,00	200,00	40,00	80,00
PROPOSITION 2024 votée en juin 2023	44,00	80,00	100,00	200,00	80,00	160,00	80,00	160,00	44,00	80,00	100,00	200,00	44,00	80,00
PROPOSITION 2024 au 7 décembre 2023	44,00	80,00	100,00	120,00	80,00	120,00	80,00	120,00	44,00	80,00	100,00	120,00	44,00	80,00
Location des 5 Gites Lemoine	1 semaine		Hors saison : 1500,00 (voté en novembre 2023)		Hors saison : 1500,00 (voté en novembre 2023)		Total 5 gites : 2070€ - Proposition Haute saison 2024 : 2000€							
	Forfait Week-end (jusqu'à 3 nuits)* VSD		Hors saison : 800,00 (voté en novembre 2023)		Hors saison : 800,00 (voté en novembre 2023)		Total 8 gites : 3320€ - Proposition haute saison 2024 : 3200€							
	1 semaine		Hors saison : 2200,00 (voté en novembre 2023)		Hors saison : 2200,00 (voté en novembre 2023)									
Location Ensemble des 8 gites communaux	Forfait Week-end (jusqu'à 3 nuits)* VSD		Hors saison : 1200,00 (voté en novembre 2023)		Hors saison : 1200,00 (voté en novembre 2023)									

## Location des Gîtes communaux

Conseil Municipal du 7 décembre 2023

### Les propositions sont les suivantes :

#### **- modification des tarifs 2024**

#### **- période d'ouverture des gîtes sur le camping**

Les 3 gîtes sur le camping qui sont fermés durant la période hivernale du 1er décembre au 31 mars pourraient être ouverts durant la période des vacances scolaires de fin d'année (fin décembre-début janvier) si nous recevons des demandes.

#### **-Haute saison**

La Haute saison débute la 2<sup>e</sup> semaine de juillet et se termine l'avant-dernière semaine d'août, à savoir du 6 juillet au 23 août pour l'année 2024.

#### **- Remboursement des arrhes :**

En cas d'annulation de la location par l'utilisateur, les arrhes versées resteront acquises à la commune de SORNAC, propriétaire, sauf pour motif exceptionnel, impérieux sous réserve de la production d'un justificatif original signé. Le remboursement des arrhes encaissées en cas d'annulation pour motif exceptionnel, impérieux se définit comme suit : modification/annulation de congés annuels par l'employeur/de dates de déplacements professionnels par l'employeur, motif familial ou de santé (décès, maladie grave, hospitalisation) ou tout autre motif assimilé présentant un caractère exceptionnel ou impérieux.

Dans ce cas, une retenue de 30€ sera effectuée sur les arrhes versées.

Si les arrhes sont inférieures à 30€, la totalité des arrhes sera conservée.

Il sera possible de reporter des arrhes pour une réservation dans l'année civile en cours.

#### **-Clause remise du chèque de caution de ménage :**

Un chèque de caution de 75.00 € sera demandée à l'arrivée et encaissée si les gîtes ne sont pas rendus propres tel que demandé à tout locataire dans le contrat de location.

Ce chèque de caution de ménage sera conservé et détruit une fois que le gîte aura été revu par l'agent d'entretien. Mais il pourra s'appliquer comme un forfait ménage et encaissé si le rendu du gîte l'a nécessité ; l'évaluation sera faite avec l'agent d'entretien ; un mail sera alors envoyé aux locataires pour les en informer.

En cas de location multiple, un chèque de caution-ménage par gîte sera demandé.

#### **Pour rappel,**

-Une caution de 200.00 € sera demandée à l'arrivée et restituée au départ du locataire en l'absence de dégradations.

En cas de dégradations, le montant des remplacements de matériels et /ou des travaux sera communiqué et demandé aux locataires. En l'attente du paiement de ce montant, la caution sera conservée par la commune.

Si le paiement de ces dégradations n'est pas effectué sous 3 mois, la caution sera encaissée par la commune de Sornac et restera acquise par celle-ci.

Si le chèque de caution faisait l'objet d'une opposition, le Trésor Public engagerait des poursuites afin d'obtenir la restitution totale du chèque de caution ou le montant total des travaux effectués si ceux-ci sont supérieurs à 200€.

-La semaine en haute saison en juillet-août s'entend du samedi 16H00 au samedi suivant avant 10H00.

-Il est possible de réserver un gîte uniquement à partir de 2 nuits.

-En juillet-août, la réservation est privilégiée par semaine entière sauf si le lundi d'une semaine en cours, aucune réservation n'a été enregistrée, il sera possible de louer ces gîtes pour une durée inférieure à 1 semaine.

Dans ce cas, le tarif à la nuitée " haute saison " s'appliquera.

-Le tarif week-end (2 ou 3 nuits) hors saison s'applique dès lors qu'une nuit est comprise dans le week-end (nuit du vendredi ou samedi ou dimanche). Puis s'ajoutent des nuitées.

-A partir de la 5<sup>e</sup> nuit, s'applique le tarif semaine.

Un forfait énergie est inclus dans les tarifs à raison de 6 €/nuitée en haute saison et de 10 €/nuitée en basse saison (*délibération du 24/11/2022*).

Sur demande des locataires, le chauffage pourra être allumé avant leur arrivée.

Le solde de la location sera réglé à l'arrivée du locataire.

En dehors de la haute saison, tout stagiaire pourra bénéficier d'une réduction des tarifs de 25% comme les stagiaires de la Fondation J. CHIRAC, sur présentation d'une convention de stage.

-Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une taxe de séjour est applicable pour chaque personne majeure et par nuitée accueillie sur l'ensemble du territoire de Haute Corrèze Communauté. Les délibérations et les tarifs concernant cette taxe sont consultables sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté : <https://hautecorrezecommunaute.taxesejour.fr/>. Le montant de cette taxe a évolué en janvier 2023 pour les gîtes communaux.

#### **-Promotions**

-Possibilité de mettre en place des promotions d'une remise de 10 à 30% sur une location d'une semaine.

L'agent responsable des réservations pourra également avoir la souplesse de permettre l'arrivée, la veille ou le départ, le lendemain pour toute réservation ferme. Pour toute mise en place, l'agent proposera à son chef de service pour analyse et validation avec un élu référent.

-Le Conseil approuve d'offrir un cadeau de bienvenue aux locataires de gîtes sur une durée minimale d'une semaine, pour une valeur de 10 €.

## 5/ BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

- Affectation du personnel au budget Eau-Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs agents communaux interviennent dans la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Cette réalité n'est pas prise en compte budgétairement au niveau de l'eau et de l'assainissement. Il y a lieu en fin d'année de procéder à une régularisation du budget Eau-Assainissement vers le budget Principal en vue d'une gestion des budgets au plus juste.

Il propose suite au travail conjoint avec la Trésorerie que le salaire et les charges de l'agent référent de l'eau soient pris en charge à 100% par le budget Eau-Assainissement. Il explique que ce choix de pourcentage tient compte du fait que l'agent référent de l'eau travaille au moins à 75% de son temps pour l'eau et que les 25% maximum restants représentent le temps de travail des autres agents qui également interviennent dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition du Maire sus énoncée pour une affectation du personnel au budget de l'Eau-Assainissement sur l'exercice budgétaire 2023,
- Autorise le Maire à signer toutes les écritures comptables en lien avec cette affectation du personnel sur l'exercice budgétaire 2023 concernant le budget Principal et le budget Eau-Assainissement.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	2	9	11	11	0	0

## 6/ REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Mise à jour pour une application en 2024

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et un avis défavorable à la majorité du collège des représentants des personnels, le 21 novembre 2023.

Il rappelle ce qu'est le RIFSEEP composé de deux primes : l'IFSE et le CIA et répond aux questions des élus. Une lecture des anciens plafonds de l'IFSE et du CIA est effectuée. Le CIA est fixé en lien avec l'entretien professionnel annuel des agents.

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux  
 Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux  
 Cadre d'emploi agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles  
 Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à jour l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité,
- De répartir les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

**Fonctions relevant du groupe de fonction 1 pour la filière technique :**

**Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception :**

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination

**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**

- Détention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

**Fonctions relevant du groupe de fonction 1 pour la filière administrative :**

**Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception :**

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination

**Autres fonctions relevant des groupes de fonction 1 toutes filières**

**Sujétions particulières :**

**Fonctions de régisseurs d'avances et de recettes (gîtes, cantine, camping, photocopies, station-service).**

**Fonctions d'assistant de prévention des risques professionnels (prévention et mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail).**

De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	5 600 €
	Groupe 2	16 015 €	5 400 €
	Groupe 3	14 650 €	5 200 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 300 €
	Groupe 2	10 800 €	5 100 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	4 800 €
	Groupe 2	10 800 €	4 600 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	5 500 €
	Groupe 2	10 800 €	5 300 €

De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon le critère suivant :

- Formations suivies (hors formation obligatoire d'intégration et durée minimale de professionnalisation au premier emploi pour les agents stagiaires, hors formations obligatoires imposées par la collectivité pour des raisons de sécurité : habilitations électriques/funéraires, CACES pour la conduite d'engins) sur la base du nombre de jours de formations réalisées par année civile selon le barème suivant :

1 jour	150 € bruts annuels supplémentaires
2 jours	300 € bruts annuels supplémentaires
3 jours et plus	450 € bruts annuels supplémentaires

#### Modalités de versement

Cette modulation non reconductible d'une année sur l'autre donnera lieu à modification du montant annuel figurant sur l'arrêté attributif pour les 12 mois suivant le mois de réalisation des jours précités. Cette modulation sera proratisée suivant le temps de travail.

Ce montant fera également l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste,
- En cas de changement de grade suite à une promotion,

De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :

- Implication volontaire de l'agent dans la réalisation des objectifs fixés en entretien professionnel, attestée par des contacts à l'initiative de l'agent auprès des référents/supérieurs hiérarchiques et investissement personnel dans l'exercice des fonctions confiées,
- Prise en compte des points à améliorer notamment mentionnés lors de l'entretien professionnel,
- Qualités relationnelles avec les usagers, l'ensemble du personnel, la hiérarchie.

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	2 380 €	1 200 €
	Groupe 2	2 185 €	1 000 €
	Groupe 3	1 995 €	800 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	1 260 €	1 200 €
	Groupe 2	1 200 €	1 000 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	1 260 €	1 200 €
	Groupe 2	1 200 €	1 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	1 260 €	1 200 €
	Groupe 2	1 200 €	1 000 €

D'instaurer un mode de versement mensuel pour l'IFSE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 D'instaurer un mode de versement annuel pour le CIA dont le montant annuel sera arrêté par l'autorité territoriale avec versement en deux fractions : décembre et juin,  
 De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail,  
 D'attribuer l'IFSE à tous les agents contractuels, le CIA aux agents contractuels détenant une ancienneté de services d'un an au sein de la commune,  
 En cas d'absence pour raison de santé, approuve le maintien des dispositions de la délibération du 12/07/2011 dans les conditions suivantes :

<b>Accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle</b>	Maintien dans les mêmes conditions que la rémunération : en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement.
<b>Congés Maternité</b> <b>Congés d'adoption</b> <b>Congés Paternité</b>	
<b>Maladie ordinaire</b>	
<b>Congés longue maladie (fonctionnaires)</b> <b>Congés longue durée (fonctionnaires)</b>	Suppression des primes
<b>Congés de grave maladie, (fonctionnaires à temps non complet relevant du régime général et agents non titulaires)</b>	

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	2	9	11	11	0	0

## 7/ NOUVELLE PHARMACIE

- Mise à disposition gratuite pour le mois de décembre 2023 et projet de bail

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le nouveau pharmacien souhaite avoir accès dès le lundi 11 décembre au bâtiment de la nouvelle pharmacie afin d'organiser son installation prévue en janvier 2024.

Il propose d'accéder à la demande du pharmacien et de mettre le bâtiment de la nouvelle pharmacie à sa disposition gracieusement pour le mois de décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition de mise à disposition du bâtiment de la nouvelle pharmacie à titre gracieux à Monsieur PRIOUX Antoine, le nouveau pharmacien uniquement pour le mois de décembre 2023. A partir de la signature du bail par les deux parties, celui-ci sera exécutoire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.
- 

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	2	9	11	11	0	0

Le projet de bail est remis aux conseillers municipaux.

## 8/ CONSEIL D'ECOLE – REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election d'un conseiller municipal

Mme DEZALY Joelle demande des explications par rapport à la délibération du 12 avril 2022 portant sur l'élection de représentants de l'école au sein du Conseil Municipal.

Elle ne comprend pas pourquoi, il est question aujourd'hui d'élire un conseiller municipal qui participera aux réunions du Conseil d'école.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code de l'Education : les représentants de la commune au Conseil d'école sont : le Maire de droit ou son représentant désigné par lui par arrêté et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal. Ainsi donc, l'ancienne délibération portant sur la représentation des conseillers municipaux à l'école n'est pas conforme au Code l'Education.

Il propose d'élire au sein du Conseil Municipal , un conseiller qui représentera la commune lors des réunions du Conseil d'école. En effet, Mme Danièle CHAUSSADE et lui ne souhaitent plus participer aux réunions du Conseil d'école.

Mme Alexandra COIFFARD se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne : Mme Alexandra COIFFARD, conseillère municipale pour représenter la commune au sein du Conseil d'école. Elle représentera la commune aux réunions du Conseil d'école avec le Maire ou son représentant.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	2	9	11	11	0	0

Monsieur le Maire fera savoir dans les semaines à venir l'élu(e) qui le représentera aux réunions du Conseil d'école. Il rappelle que l'école est le premier poste de dépenses dans le budget de la commune avec environ 140 000 € par an variable d'une année sur l'autre en fonction des travaux et que la commune est très attachée à son école.

## 9/ REPRISE DE LA COMPETENCE BAINNADE - FINALISATION

Le projet de PV de transfert des biens et l'état de l'actif

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'ils ont à se prononcer sur le projet de transfert de biens et l'état de l'actif dressé par Haute Corrèze Communauté suite à la reprise de la compétence baignade par la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de de transfert de biens
- Approuve l'état de l'actif
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à retour de la compétence Baignade dans le giron des compétences de la commune de Sornac.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
11	9	2	9	11	11	0	0

## 10/ QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : Mme PASQUET Gisèle demande à savoir qui est à l'origine du changement du fournisseur pour les cadeaux de Noël offerts aux élèves de l'école de Sornac par la commune.

Mme ORLIANGE Geneviève explique qu'elle a proposé au Maire et Adjoints de faire travailler une librairie indépendante d'Ussel pour les cadeaux remis aux élèves afin de faire travailler le commerce local. Elle indique avoir fait part de cette proposition aux enseignants au mois de juin. Il s'agissait d'une proposition et ce n'était en aucun cas une injonction. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un fournisseur pédagogique mais d'un livre offert par élève comme cadeau de Noël par la collectivité. Elle fait savoir qu'elle n'a pas et n'a jamais voulu, ni elle, ni le Maire, ni les autres Adjoints remettre en question le travail des enseignants.

Mme DEZALY Joelle ne comprend pas pourquoi les élus n'ont pas été consultés sur cette question.

Mme ORLIANGE Geneviève regrette cette situation car l'idée était de faire travailler les commerces de proximité. Elle souligne n'avoir aucun intérêt particulier avec cette librairie. Cette année, le livre a été choisi par la librairie, une professionnelle du livre. Les enfants auront bien un cadeau de Noël de la mairie cette année.

A la question de Mme COIFFARD Alexandra de savoir si pour l'an prochain, la démarche de cadeaux sera celle d'avant, le Maire répond : « Pour cette année, la démarche sera ainsi et oui, tout sera rediscuté pour le futur »

- Chèque cadeaux aux Aînés : Mme PASQUET Gisèle demande à savoir qui a demandé aux commerçants de fournir un descriptif accompagné du chèque cadeau remis aux Aînés. La secrétaire de mairie explique qu'il est demandé aux commerçants de fournir la facture qui fait état de l'utilisation du chèque cadeau de 35 €. Il s'agit d'une pièce à l'appui du bordereau de mandats qui est transmis au Comptable Public. Comme il s'agit de deniers publics, la transparence s'applique. C'est un contrôle comptable et non d'opportunités de la somme dépensée. Aucune analyse des achats n'est effectuée.

Mme PASQUET Gisèle indique au Maire qu'en réunion de commission, il était question que les résidents de l'Ehpad qui ne sont plus bénéficiaires du chèque cadeau puissent profiter du spectacle organisé à l'Ehpad.

M. le Maire explique que le spectacle a été reporté l'an dernier pour des raisons sanitaires. Il informera la directrice de l'Ehpad afin qu'elle invite les personnes concernées. Mme ORLIANGE annonce qu'elle a déjà informé la directrice du Lierre sur ce sujet.

- Ehpad : Mme PASQUET Gisèle demande si la situation financière de l'Ehpad ne sera pas à prendre en compte dans le budget communal. M. LOGE Jean-François explique que des entretiens sont prévus avec les parlementaires sur cette question. Il met en exergue que 70% des Ehpad sont dans une situation financière difficile du fait de la COVID19, de l'augmentation du prix de l'énergie, du coût de l'alimentation, des revalorisations salariales à la suite du Ségur de la santé, de l'augmentation du point d'indice. Il rappelle que l'Ehpad a gros investissement à prévoir environ 1 million d'euros pour l'ascenseur car l'établissement est dans l'obligation de proposer un nouvel ascenseur et de réparer l'ancien. A cela, s'ajoute la réfection de la façade et d'autres équipements à prévoir.

A la question de Mme PASQUET Gisèle si la commune peut venir en aide à l'Ehpad, le Maire répond que la commune l'a déjà fait notamment avec la mutualisation de la cuisine de l'Ehpad

qui servira pour la cantine de l'école et qu'elle fera tout ce qu'elle peut pour le maintien de l'Ehpad à Sornac. M. PAILLARD Valentin mentionne que pour l'instant la direction est à la recherche de financements et qu'après cette étape, la commune pourrait intervenir.

- Mme PASQUET demande quand est-ce s'arrête le contrat de M.GAY Jérôme. Son CDD prendra fin au 31 décembre 2023. Il a été prolongé suite à l'arrêt maladie prolongé de M. METADIER Jérôme. A sa reprise, il avait tous ses congés à prendre. Cela a contribué également à la prolongation du CDD de M. Jérôme GAY.

Energie : Après les explications de M. le Maire sur l'Ehpad de Sornac, Mme COIFFARD rappelle que l'augmentation des prix de l'énergie a mis à mal bon nombre de collectivités. Elle pose la question : Est-ce que la commune a changé les ampoules de l'éclairage public ?

Mme ORLIANGE Geneviève lui répond que cette démarche est en cours.

Le Maire clos la séance à 21h05.